

## Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller Fabio Marchetto

### Transmission par la Ville de Pully de données personnelles d'habitants de la commune à des fins commerciales ou publicitaires

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

L'interpellation citée en titre a été déposée par M. le Conseiller Fabio Marchetto lors de la séance de votre Conseil du 16 mars 2016. Cette interpellation demande à la Municipalité d'informer le Conseil Communal sur la transmission de données personnelles d'habitants au BVA et de donner sa position sur le sujet.

La Municipalité y répond comme suit.

### Historique de la création du BVA

---

Sur le modèle de la Centrale Suisse d'adresses (AWZ) créée en 1930 à Bâle, la Municipalité de Lausanne lance un projet similaire en constituant le BVA.

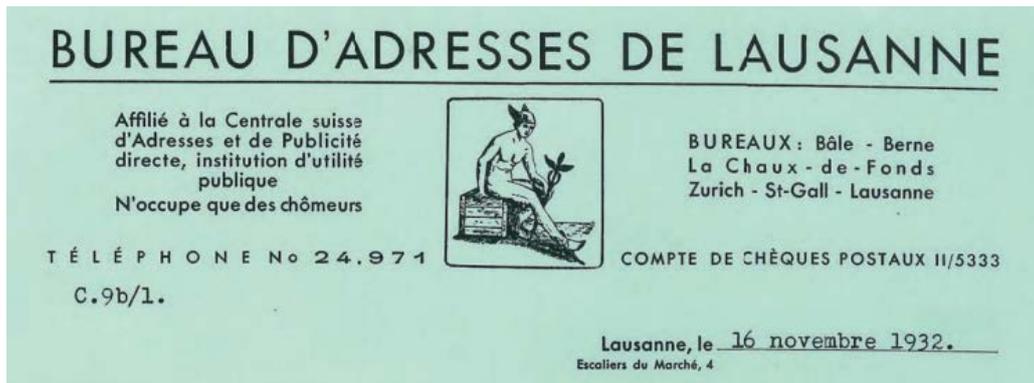
Extrait :

*Un nouveau préavis, daté du 28 octobre 1932, est soumis au Conseil communal (séance du 8 novembre 1932):*

*Le 19 avril dernier, votre Conseil accordait un crédit de Fr. 10 000.— pour la mise en œuvre d'un Bureau d'adresses pour chômeurs... Ce bureau a été constitué sous le nom de Bureau d'adresses de Lausanne.*

*Il a été jusqu'à maintenant géré par la Municipalité avec le concours d'un comité de patronage. Ils se sont rapidement rendu compte que ce bureau devait, pour travailler utilement et être rentable, être indépendant de l'administration communale...*

*C'est pourquoi le comité de patronage a prévu que le Bureau d'adresses de Lausanne sera repris par une société coopérative, dans le comité de direction de laquelle la Municipalité aura sa place.*



Dès ce moment, pratiquement toutes les communes vaudoises ont commencé à fournir des informations au BVA.

Dès 1984, la Loi sur la protection des données informatiques n'autorise plus la transmission directe d'adresses à la clientèle ; ainsi le BVA travaille en "full-service" ce qui veut dire qu'il se charge lui-même de la mise sous pli et de l'envoi postal. Le 18 avril 1984, le Conseil d'Etat officialise l'autorisation de transmission des données des habitants par listage ou support magnétique au BVA.

Des accords sont passés entre la Chancellerie de l'Etat de Vaud et le BVA en décembre 1990 pour que ce dernier prépare et achemine le matériel de vote aux 385 communes vaudoises.

## Changement de statut

Au printemps 2003, un changement total de la structure du BVA intervient. La structure est mise en liquidation et elle est remplacée par l'inscription au Registre du commerce de trois entités :

- BVA Holding, société reprenant l'intégralité des actifs et passifs de l'ancienne coopérative ;
- BVA Logistique SA (détenue par BVA Holding) qui offre les prestations logistiques du marketing direct ;
- Fondation BVA qui est l'atelier protégé du marketing direct.

A la suite de ce changement, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a jugé nécessaire d'actualiser ses recommandations et a confirmé le maintien des transmissions.

## But

---

Malgré les évolutions, la Fondation BVA a toujours pour but statutaire de procurer du travail en atelier ou à domicile à des personnes en situation de handicap.

La gestion du fichier d'adresses ainsi que le travail d'impression permettent à la Fondation BVA de procurer du travail à une centaine de personnes en situation de handicap physique ou psychique.

Le procédé de "full-service" employé par le BVA permet de garantir la confidentialité des données.

Il est fait appel au BVA pour des mailings en rapport avec des questions de santé publique, notamment par le Médecin cantonal et la Ligue vaudoise contre le cancer (programme de dépistage du Cancer du sein auprès des femmes de 50 ans et plus, campagnes de vaccination, etc.).

## Réponses

---

1.

*La Municipalité peut-elle confirmer que la Ville de Pully a transmis et transmet au BVA des données personnelles de personnes résidant à Pully ?*

- La transmission des données au BVA a été approuvée le 17 mars 2014 par la Municipalité, le BVA faisant partie des organismes privés réalisant des travaux d'intérêt général.

2.

*Dans l'affirmative, la Municipalité peut-elle communiquer au Conseil Communal le nombre d'habitants de Pully dont les données ont été transmises au BVA ?*

- A ce jour, le BVA dispose de 10'818 adresses pour Pully. Ces données sont alimentées au fur et à mesure (une fois par semaine) par les mutations d'arrivée et de départ de l'Office de la population. Une partie des habitants ne figure pas dans cette liste (mineurs, requérants, personnes sous confidentialité).

3.

*La Municipalité peut-elle communiquer au Conseil le type de données personnelles transmis (âge, profession, employeur, religion), sachant que le Service de la population collecte ces données dans le cadre de l'annonce d'une nouvelle arrivée ?*

## Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller Fabio Marchetto

- Les données transmises sont : date d'événement (date d'arrivée, départ, décès), nom, prénom, date de naissance, nationalité, origine, adresse, lieu de provenance, numéro d'habitant.

4.

*La Municipalité peut-elle confirmer que les données personnelles ainsi transmises au BVA n'ont pas été vendues ou autrement fournies à des tiers à des fins commerciales ou de publicité ?*

- A Pully, ces données sont fournies gratuitement. Par sa recommandation, le Conseil d'Etat reconnaît l'utilité publique de la Fondation BVA, en accord avec l'art. 22 al. 3 de la Loi sur le Contrôle des habitants.

5.

*Dans l'hypothèse où le transfert aurait été effectué à titre onéreux, la Municipalité peut-elle indiquer le prix que la Ville de Pully a obtenu en échange de la transmission des données de citoyennes/citoyens de Pully ?*

- /

6.

*La Municipalité peut-elle confirmer que les personnes dont les données personnelles ont été transmises au BVA ou à d'autres entités ont été dûment informées de la possibilité de ce transfert et de sa finalité ?*

- La circulaire 07/05 du 10 septembre 2007 émise par le Service de la Population demande d'informer les nouveaux habitants que certaines de leurs données sont transmises au BVA et qu'ils ont le droit de s'opposer à cette transmission.

Néanmoins, comme dans d'autres grandes communes, cette prescription n'a pas été mise en pratique (par exemple Lausanne et Yverdon).

Bien sûr, si l'habitant en fait la demande, il est placé sous confidentialité et le BVA est informé de son nouveau statut.

L'Office de la population gère une liste de 206 personnes ayant demandé la confidentialité de leur adresse, soit pour que leur adresse ne soit pas transmise à des fins publicitaires, soit pour un motif privé.

7.

*Dans la négative, la Municipalité peut-elle indiquer si et quelles mesures elle entend prendre pour permettre aux personnes concernées de s'opposer à la transmission de leurs données comme le prévoit la loi ?*

- Le choix de ne pas informer explicitement les habitants provient de l'augmentation potentielle de travail ajoutée par le traitement d'une personne sous confidentialité. L'information sur la transmission des données au BVA provoquera inmanquablement

## Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller Fabio Marchetto

une très forte hausse des demandes de confidentialité. L'Association vaudoise des contrôles des habitants a soulevé ce problème auprès du Canton et du Préposé à la Protection des données.

Les personnes mises sous confidentialité par le BVA sont inscrites dans la liste "Robinson" gérée par l'Association suisse de marketing direct (ASMD / SDV Schweizer Dialogmarketing Verband).

Il est important de noter que même pour les personnes ayant demandé la confidentialité, le BVA ne garantit aucunement l'efficacité de la mesure et l'arrêt total de la réception de publicité. Par ailleurs, une personne titulaire d'une carte auprès d'un commerce, a elle-même transmis ces données personnelles ; ainsi par ce biais, elle est toujours susceptible de recevoir des envois publicitaires.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité va étudier la suite à donner afin de rétablir une situation conforme à la protection des données personnelles des habitants de Pully. La réflexion portera sur la nécessité de poursuivre les transmissions au BVA ou sur une manière pragmatique d'informer les habitants de leur droit.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
  
G. Reichen

The seal of the Municipality of Pully is circular with a double border. The outer border contains the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'DE PULLY' at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a coat of arms with a crown on top and a shield below. The shield is divided into four quadrants, with the words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE' written across it.

Le secrétaire  
  
Ph. Steiner

Annexe : Extrait du procès-verbal du Conseil d'Etat du Canton de Vaud

Pully, le 20 avril 2016



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD

Séance du 4 décembre 2003

Présidence de M. Jean-Claude Mermoud, président

LE CONSEIL D'ETAT DECIDE :

que :

1. Les bureaux de contrôle des habitants sont autorisés à transmettre périodiquement par listage ou support magnétique des données extraites de leurs fichiers informatiques ou manuels à la Fondation BVA à la BVA Holding ainsi qu'à la BVA Logistique S.A.
2. Les données communiquées porteront uniquement sur les points suivants :
  - nom, prénom, année de naissance, état civil et adresse des adultes
  - sexe et date de naissance des enfants
  - nationalité, origine et profession
3. Les clients du BVA ne pourront avoir accès aux données enregistrées, sauf autorisation du Conseil d'Etat ou de la municipalité concernée, le registre des transmissions pouvant être contrôlé en tout temps par le canton et les communes.
4. Conformément à l'article 18 du règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, les municipalités fixeront le montant de l'émolument perçu, en fonction de l'ampleur et de la difficulté du travail fourni par le bureau de contrôle des habitants.

Extrait conforme, levé  
le 17 mars 2014, l'atteste

LE VICE-CHANCELIER